



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 14 juin 2021

7 OPAH-RU - aides directes et aides aux travaux de ravalement de façades obligatoire

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, MM LUCAS et NACHITE	3

■ **Date de la convocation : 22/06/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

1 - Les aides directes

Par convention multi partenariale Action Cœur de Ville signée le 4 juillet 2018, la Ville de Creil s'est engagée avec l'ACSO et plusieurs partenaires tels que l'ANAH, Action Logement, la Banque des Territoires, la Caisse des dépôts et consignations, dans un plan pluriannuel de redynamisation du cœur de ville creillois.

Dans le cadre du programme ambitieux de rénovation de l'habitat ancien dégradé engagé par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU), la Ville de Creil entend soutenir et permettre aux propriétaires volontaires la rénovation de leurs logements et l'embellissement des façades de leurs immeubles.

Une convention a d'ores et déjà été signée le 21 juillet 2020, avec les partenaires publics financeurs de ce programme, dont l'ANAH, la Caisse des dépôts et Action Logement.

En complément des aides versées dans le cadre de cette OPAH-RU et afin d'inciter plus fortement les propriétaires à s'engager dans des programmes de travaux globaux et pérennes, de rénovation de leurs logements, et de soutenir les propriétaires à faibles revenus, il est proposé que des aides directes soient versées par la Ville de Creil auxdits propriétaires.

Le règlement fixant les critères et les modalités de versement de ces aides directes sera adopté par la commission locale d'agrément de l'OPAH-RU.



2- Les aides au ravalement de façades obligatoire

Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021, le lancement d'un programme de ravalement obligatoire des façades d'immeubles dégradés, immeubles situés dans ce même périmètre d'OPAH-RU a été validé.

Il vous est proposé de valider le versement d'aides directes aux propriétaires suivant les critères proposés au règlement annexé à la présente, et de voter le volume d'aides ci-après en fonction du phasage proposé pour ce ravalement de façades obligatoire, sur une durée de 42 mois :

Phasage	Incitation (24 mois)	Injonction (6 mois)	Sommaton (12 mois)	Travaux d'office
Taux	40%	20%	10%	0%
Plafonds subvention VILLE par dossier	7 000€	3 000€	1 000€	0€

Enfin, pour information, l'ANAH a adopté le 17 juin 2020 et pour une durée expirant le 31 décembre 2023, un dispositif expérimental d'aides aux propriétaires pour le ravalement des façades de leurs immeubles. Celui-ci ne peut toutefois s'appliquer que dans le cadre d'un abondement des aides de la collectivité.

Il vous est proposé d'acter le versement des aides directes et des aides au ravalement de façades obligatoire.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L132-1 à 132-5 et suivants
 Vu la convention OPAH-RU signée le 21 juillet 2020
 Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 14 juin 2021,
 Vu le règlement ci-annexé,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le versement d'aides directes aux propriétaires volontaires de logements dégradés situés sur le périmètre de l'OPAH-RU de Creil.

Article 2 : d'accepter le versement des aides suivantes aux propriétaires d'immeubles souscrivant au projet de ravalement des façades à Creil, sur le périmètre de l'OPAH-RU et suivant la déclinaison ci-après :

Phasage	Incitation	Injonction	Somation	Travaux d'office
Taux	40%	20%	10%	0%
Plafonds subvention VILLE	7 000€	3 000€	1 000€	0€

Article 3 : d'adopter le règlement ci-annexé fixant les critères et les modalités de versement de ces aides au ravalement de façades.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent à ce dossier.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourants citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **29 JUIN 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **01 JUIL 2021**

et publication ou notification le **01 JUIL 2021**

affiché le **29 JUIN 2021**

CREIL, le **01 JUIL 2021**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le 29/06/2021 
ID : 060-216001743-20210628-DLRG210628007-DE